



N° 2615

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 5 octobre 2000

RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
POUR L'UNION EUROPÉENNE (1),

***sur la Conférence des Présidents de Parlement des pays
participant au Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est
(Zagreb, 11-13 septembre 2000),***

ET PRÉSENTÉ

PAR M. ALAIN BARRAU,

Député.

(1) La composition de cette Délégation figure au verso de la présente page.

Politiques communautaires.

La Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne est composée de : M. Alain Barrau, président ; Mme Nicole Catala, MM. Gérard Fuchs, Maurice Ligot, Jean-Claude Lefort, vice-présidents ; MM. Jean-Louis Bianco, Didier Boulaud, secrétaires ; Mmes Michèle Alliot-Marie, Nicole Ameline, M. René André, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Jacques Blanc, Jean-Marie Bockel, Pierre Brana, Yves Bur, Yves Coussain, Camille Darsières, Yves Dauge, Bernard Derosier, Philippe Douste-Blazy, Mme Nicole Feidt, MM. Yves Fromion, Gaëtan Gorce, François Guillaume, Christian Jacob, Pierre Lellouche, Pierre Lequiller, François Loncle, Mme Béatrice Marre, MM. Gabriel Montcharmont, Jacques Myard, Daniel Paul, Joseph Parrenin, Jean-Bernard Raimond, Mme Michèle Rivasi, M. Michel Suchod.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION.....	5
I. LA MISE EN OEUVRE DU PACTE DE STABILITÉ.....	7
A. La démarche volontariste et cohérente du Pacte et des accords de stabilisation et d'association.....	7
B. La mise en place de mesures commerciales exceptionnelles, préalable à la conclusion des accords de stabilisation et d'association.....	9
1) Des dispositions concernant l'ensemble de la zone.....	10
2) Un texte dont la philosophie déborde les seules préoccupations commerciales.....	11
II. LA CROATIE FACE À L'UNION EUROPÉENNE ET AU PACTE DE STABILITÉ.....	13
A. Une situation intérieure nouvelle.....	13
B. Des positions publiques manifestant cette nouvelle approche.....	14
III. LA CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE DE ZAGREB.....	17
A. Des débats révélant des attitudes convergentes.....	17
B. La Déclaration de Zagreb.....	20
Annexe : Déclaration adoptée lors de la Conférence.....	25

Mesdames, Messieurs,

La Conférence des Présidents de Parlement des pays participant au Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est s'est déroulée à Zagreb du 11 au 13 septembre 2000. M. Alain Barrau, Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, y a représenté M. Raymond Forni, Président de l'Assemblée nationale.

Cette conférence a réuni non seulement des parlementaires, mais aussi des représentants des organisations internationales et des O.N.G membres du Pacte. Elle s'est tenue à un moment particulièrement opportun, alors que la France exerce la présidence de l'Union européenne et à quelques jours des élections en République fédérale de Yougoslavie.

A l'occasion de cette réunion, M. Alain Barrau s'est entretenu avec plusieurs personnalités croates, et notamment MM. Ivan Iakovcic, ministre de l'intégration européenne, Stanko Nick, conseiller diplomatique du Président de la République, Zlatko Tomcic, Président de l'Assemblée nationale croate, Zdravko Tomac, Président de la commission des affaires étrangères du Parlement, et Ivo Skrabalo, Président de la commission pour la coopération interparlementaire. Il a de même dialogué avec M. Svetozar Marovic, Président du Parlement du Monténégro.

Cette conférence a permis de prendre la mesure de l'état d'avancement du Pacte de Stabilité, et de l'état d'esprit de ses divers participants. Elle a aussi été l'occasion de nombreuses discussions sur l'évolution de la Croatie et son approche des questions internationales. Elle s'est conclue par une déclaration finale, dite Déclaration de Zagreb, qui insiste sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre et le suivi du Pacte de Stabilité.

I. LA MISE EN OEUVRE DU PACTE DE STABILITE

Reposant sur une démarche originale, le Pacte de Stabilité se met progressivement en place, tandis que l'Union européenne adopte actuellement des mesures commerciales destinées à assurer son efficacité.

A. La démarche volontariste et cohérente du Pacte et des accords de stabilisation et d'association

Le Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est définit un cadre de coopération original et ambitieux, caractérisé par une volonté d'efficacité et de coordination des activités de multiples acteurs dont il s'agit de mobiliser les compétences de façon cohérente.

Décidé à Cologne, le 10 juin 1999, il regroupe, à l'initiative de l'Union européenne, les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne, les Etats de la région, mais aussi la Russie, les Etats Unis, le Canada et le Japon, ainsi que la plupart des grandes organisations internationales, les institutions financières internationales, et les représentants des divers processus traitant depuis quelques années de la coopération dans cette région. Y participent ainsi notamment l'OSCE, le Conseil de l'Europe, le HCR, l'OTAN et l'UEO, le FMI, la Banque Mondiale, la BEI et la BERD.

Sa philosophie repose sur l'utilisation optimale des compétences de ses participants, dont l'activité doit être coordonnée pour éviter autant que possible les doubles emplois et les déperditions d'énergie.

Sa finalité est claire, puisqu'il s'agit « d'atteindre l'objectif d'une paix, d'une prospérité et d'une stabilité durables pour l'Europe du Sud-Est », au moyen d'une « approche globale et cohérente pour la région, qui associe l'Union européenne, l'OSCE,

le Conseil de l'Europe, les Nations Unies, l'OTAN, l'OCDE, l'UEO, les IFI et les initiatives régionales ».

Cette approche repose sur la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux de bon voisinage conclu par les Etats de la région qui s'engagent à respecter les règles et les principes de l'OSCE, et acceptent de considérer que les engagements relatifs à la dimension humaine ne relèvent pas exclusivement des affaires intérieures de chaque Etat.

Ce nouveau cadre de coopération a notamment pour objectif de prévenir et faire cesser les tensions et les crises, mais aussi d'induire *« des processus politiques démocratiques éprouvés, reposant sur des élections libres et régulières, fondés sur l'Etat de droit et le plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales et du droit d'avoir accès à des médias libres et indépendants, l'existence d'organes législatifs responsables devant leurs électeurs et d'un pouvoir judiciaire indépendant, la lutte contre la corruption, ainsi que l'approfondissement et le renforcement de la société civile »*.

Ses participants affirment qu'il ne sera possible d'instaurer une paix et une stabilité durables en Europe du Sud-Est « que lorsque les principes et valeurs démocratiques, que beaucoup de pays de la région ont déjà prévaloir, se seront enracinés dans l'ensemble de la région, y compris en République fédérale de Yougoslavie ». Ils déclarent que « la République fédérale de Yougoslavie sera libre de participer, à part entière et sur un pied d'égalité, au Pacte de Stabilité, après le règlement politique de la crise au Kosovo sur la base des principes adoptés par les ministres des affaires étrangères du G8 et compte tenu de la nécessité pour tous les participants au présent Pacte d'en respecter les principes et les objectifs ».

Ils prévoient également de faire bénéficier rapidement du Pacte la République du Monténégro, partie constituante de la République fédérale de Yougoslavie, en insistant sur le fait que son gouvernement est démocratiquement élu.

Pour atteindre ces objectifs, les participants au Pacte de Stabilité ont mis en place une « table régionale pour l'Europe du Sud-Est », présidée par un coordinateur spécial désigné par l'Union

européenne, M. Bodo Hombach, ainsi que trois « sous-tables » qui doivent traiter respectivement : de la démocratisation et des droits de l'homme ; de la reconstruction, du développement et de la coopération économiques ; enfin, des questions de sécurité.

Ces diverses structures ont été mises en place et se sont déjà réunies plusieurs fois. Des financements importants ont d'ores et déjà été promis, à la suite de conférences des pays et des organismes. Un important travail d'élaboration et de sélection de projets structurants, bilatéraux et multilatéraux a été accompli. **Il s'agit maintenant de le concrétiser, et de mettre en œuvre les projets retenus.**

Un cadre plus précis de coopération a également été défini par l'Union européenne, qui propose aux pays de la zone la conclusion **d'accords de stabilisation et d'association**, reposant sur la recherche de relations de bon voisinage, la mise en place d'une coopération régionale plus active, la libéralisation des échanges et l'harmonisation de leur législation avec les règles et les normes communautaires⁽¹⁾.

B. La mise en place de mesures commerciales exceptionnelles, préalable à la conclusion des accords de stabilisation et d'association

Le Conseil vient, fin septembre 2000, d'examiner un règlement concernant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays participants et liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne (COM (2000) 351 final).

L'adoption de ce texte, qui devrait s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2002 était nécessaire pour permettre la conclusion d'accords de stabilisation et d'association avec la Croatie et la Macédoine (ARYM), puisque le Conseil européen de Lisbonne avait prévu que « les accords de stabilisation et d'association

⁽¹⁾ Cf. la Communication de la Commission au Parlement et au Conseil européen en date du 26 mai 1999 sur le processus de stabilisation et d'association en faveur des pays de l'Europe du Sud-Est : Bosnie-Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine et Albanie (COM(99) 235 final)

devraient être précédés d'une libéralisation asymétrique des échanges ».

Son contenu est significatif de la démarche qui sera retenue dans les négociations de ces accords.

1) Des dispositions concernant l'ensemble de la zone

Ce règlement fournit le cadre d'une amélioration des relations commerciales entre l'Union européenne et chacun de ces pays, tout en mettant en place des règles uniques, et en insistant sur la similarité des problèmes concernant les diverses parties de cette zone.

Il a ainsi pour objet principal d'améliorer les préférences commerciales actuellement en vigueur en faveur de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la Macédoine (ARYM).

Il les étend au Kosovo, où une équipe internationale financée par la Communauté européenne et dirigée par M. Bernard Kouchner apporte son soutien à la modernisation du service des douanes de la Mission Internationale des Nations unies pour le Kosovo (MINUK) et à l'instauration de procédures douanières harmonisées avec celles de l'Union européenne.

Il accorde des concessions limitées et spécifiques à la République du Monténégro qui ne dispose pas d'une administration des douanes indépendante et ne peut donc bénéficier de l'extension des préférences commerciales. Ces dispositions portent sur des produits d'aluminium exclusivement fabriqués par une entreprise située sur son territoire. Elles prennent la forme de contingents tarifaires et maintiennent pour l'instant la République fédérale de Yougoslavie hors du bénéfice des préférences commerciales autonomes.

95% des importations en provenance de la zone concernée entreront ainsi dans la Communauté en exemption de droits de douane. L'incidence économique et financière de cette décision est néanmoins faible, étant donné que les pays bénéficiant de ces

arrangements commerciaux n'ont pas pleinement utilisé dans le passé les préférences accordées.

Sont essentiellement concernés des produits industriels, mais aussi des produits agricoles, y compris des produits transformés, et les produits de la pêche originaires de ces pays.

Des contingents d'importations de produits textiles sont mis en œuvre pour le Kosovo, tandis que la Commission envisage de « proposer dès que possible l'ouverture de négociations avec la Bosnie-Herzégovine et la Croatie en vue de la conclusion d'accords relatifs aux produits textiles afin d'en libéraliser pleinement le commerce ».

Des mesures de sauvegarde sont établies pour prévenir le risque de fraude et le non-respect des règles d'origine, ainsi que pour faire face à un éventuel surcroît massif des exportations vers la Communauté.

Le règlement regroupe également les préférences commerciales autonomes accordées aux pays des Balkans occidentaux dans un nouveau règlement unique, et retire du bénéfice du SPG les pays concernés.

2) *Un texte dont la philosophie déborde les seules préoccupations commerciales*

Son objectif est en effet de contribuer au processus de stabilisation et d'association envisagé pour les pays des Balkans occidentaux, et au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Il repose sur l'idée qu'« *une ouverture accrue du marché communautaire aux produits originaires des pays concernés pourrait encourager des investissements étrangers directs dont ces derniers ont grand besoin, les aider à développer leurs capacités d'exportation, faibles dans l'ensemble, et surtout contribuer à la stabilisation politique et économique de la région* ».

A cette fin, l'ensemble de ces concessions est subordonné à certaines conditions : L'Albanie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine devront s'engager dans des réformes économiques efficaces et dans une coopération régionale avec les autres pays

concernés par le processus de stabilisation et d'association, notamment en instaurant des zones de libre échange. L'ensemble des pays et territoires concernés devront observer un statu quo en ce qui concerne les droits de douane, les restrictions quantitatives ou les taxes d'effet équivalent sur les importations en provenance de la Communauté européenne. Ils devront en outre respecter les principes fondamentaux de la démocratie et des droits de l'homme.

Le contexte est ainsi tracé pour un pays tel que la Croatie, qui souhaite développer ses relations directes avec l'Union européenne.

II. LA CROATIE FACE A L'UNION EUROPEENNE ET AU PACTE DE STABILITE

Les relations entre l'Union européenne et la Croatie se sont profondément modifiées depuis quelques mois, à la suite des orientations politiques nouvelles adoptées par ce pays. Les entretiens de M. Alain Barrau avec les dirigeants croates ont confirmé cette nouvelle tonalité.

A. Une situation intérieure nouvelle

Les élections présidentielles et législatives de janvier et février 2000 ont modifié de façon radicale le paysage politique en Croatie. Le Président et le nouveau gouvernement de coalition regroupant six partis se sont résolument déclarés en faveur de l'intégration européenne et euro-atlantique, tandis qu'ils engageaient rapidement des réformes correspondant largement à la philosophie du Pacte de Stabilité et des accords de stabilisation et d'association.

Des mesures importantes ont été prises pour faciliter la coopération avec le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, permettre le retour des réfugiés et engager la Croatie sur la voie de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et de la démocratisation des médias.

D'importantes réformes économiques ont été engagées, et un important travail législatif accompli pour commencer à harmoniser la législation croate avec les règles et les normes communautaires.

Des premiers contacts fructueux ont été pris avec la Slovénie, la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine (ARYM) pour développer les relations bilatérales. Le nouveau gouvernement a ainsi déclaré qu'il soutenait sans réserve l'intégrité territoriale et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine et qu'il contribuerait au renforcement des institutions centrales conformément aux accords de Dayton.

La Commission européenne a constaté cette évolution dans un important **rapport du 24 mai 2000, où elle a conclu à la possibilité de négocier un accord de stabilisation et d'association avec la République de Croatie** (document COM (2000) 311 final).

La voie est ainsi ouverte pour l'ouverture des négociations d'un tel accord qui permettra de définir le cadre de l'évolution progressive des relations entre l'Union européenne et ce pays, dans la perspective, à terme, de son adhésion, dans l'esprit des décisions prises par le Conseil européen de Santa Maria de Feira en juin 2000.

Il serait utile qu'un pas supplémentaire dans cette direction puisse être réalisé sous la Présidence française de l'Union, et si possible avant le Sommet de Zagreb, prévu fin novembre.

B. Des positions publiques manifestant cette nouvelle approche

Les propos tenus par les personnalités croates qu'a pu rencontrer M. Alain Barrau lors de nombreux entretiens bilatéraux en témoignent. Ils ont aussi montré que la Croatie avait clairement défini la manière dont elle souhaitait établir de nouvelles relations avec l'Union européenne et avec ses voisins.

M. Jakovcic, ministre de l'intégration européenne, a manifesté le souhait de son pays de se rapprocher de l'Union européenne, et a souligné que son pays était en train d'élaborer un accord avec la Macédoine. Il a tenu à marquer l'importance des questions de vocabulaire, en indiquant que le terme de « Balkans occidentaux » n'était pas approprié : Il faut en effet éviter de donner l'impression qu'une nouvelle Yougoslavie est en train de se recréer, et il importe **à la Croatie de pouvoir établir des rapports individualisés avec l'Union européenne**. Celle-ci est ouverte à une coopération régionale, sans pour autant être uniquement enfermée dans un destin régional. La coopération est souhaitée avec Belgrade, mais à condition que le régime y soit démocratique, et il faut veiller à ce que le programme *Cards* de l'Union européenne prévoie des financements davantage équilibrés, et non comme actuellement 300 millions d'euros pour la Croatie contre 4 milliards pour la RFY et le Kosovo.

M. Nick, conseiller du Président de la République, a souhaité que la négociation de l'accord de stabilisation et d'association débute dès que possible, et surtout avant le prochain Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement du Pacte de Stabilité qui se tiendra, à la suite d'une proposition française, à Zagreb, fin novembre.

M. Kovac, vice-président de l'Assemblée nationale et président de la commission des affaires étrangères, a souligné que la Croatie, qui comprend l'importance de la coopération régionale, est certes un pays des Balkans, mais aussi un pays méditerranéen et un pays d'Europe centrale, et qu'elle a vocation à servir de pont. Remarquant l'importance du couple franco-allemand dans la construction européenne, il a souhaité que la Croatie, dont les liens avec l'Allemagne sont importants, s'appuie aussi sur la France, et trouve ainsi une position d'équilibre.

M. Tomcic, Président de l'Assemblée nationale, a souligné l'importance du Pacte de Stabilité pour la Croatie et s'est félicité de la dimension parlementaire qu'il était en train d'acquérir. Il s'est par ailleurs montré préoccupé par la manière dont les élections étaient préparées en République fédérale de Yougoslavie, et par l'issue du scrutin, certaines rumeurs, insistantes, laissant penser que M. Milosevic n'était pas prêt à quitter le pouvoir s'il était battu. Il s'est par contre félicité de l'évolution du Monténégro où « la masse critique est atteinte en termes de démocratie ».

M. Skrabalo, président de la commission pour la coopération interparlementaire, a souligné le rôle que pourront jouer les parlements dans la mise en œuvre du Pacte de Stabilité. Il a remarqué une évolution des esprits en Croatie, qui est en train de prendre conscience du lien qui existe entre la recherche de relations plus denses avec l'Union européenne et le développement de la coopération régionale. Mais « la balkanisation est une pré-condition pour l'européanisation de la région », car elle sera une incitation à la coopération. Abordant les élections en RFY, il a enfin fait part de son scepticisme, en évoquant une forte tradition de fraude électorale, qui va gêner l'opposition, qui dispose pourtant de sondages favorables. Malgré le score que peut réaliser M. Kostunica, M. Milosevic pourrait vouloir garder le pouvoir par la force.

III. LA CONFERENCE INTERPARLEMENTAIRE DE ZAGREB

Les débats, nourris, se sont conclus par l'adoption d'une déclaration, dite « **Déclaration de Zagreb** ».

A. Des débats révélant des attitudes convergentes

Il a été frappant de constater l'homogénéité de la tonalité des discours des responsables rassemblés à Zagreb, qu'ils représentent l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, les parlements des Etats membres de l'Union, ou des pays bénéficiaires du Pacte de Stabilité.

M. Bodo Hombach, Coordinateur du Pacte de Stabilité, a rappelé que le Pacte est essentiellement un instrument de diplomatie préventive, destiné à créer les conditions de sécurité en Europe du Sud-Est, la paix étant la condition du développement. Il s'est félicité des bons résultats obtenus lors de la Conférence des bailleurs de fonds et a souhaité vivement que les pays donateurs mettent maintenant en place les moyens nécessaires, y compris à partir de leurs budgets nationaux. Il a relevé que la coopération développée dans le cadre du processus de Szeged, mis en place pour soutenir les forces démocratiques en Serbie, concerne maintenant une quarantaine de villes.

Lord Russell-Johnston, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, a remarqué que le développement économique et l'amélioration des conditions sociales sont des conditions essentielles de la stabilité. Il faut tout à la fois définir des programmes urgents d'infrastructures, et offrir des perspectives politiques de relations plus proches entre les pays de la région, l'Union européenne et l'OTAN. Cela nécessite de consolider les institutions démocratiques, l'état de droit, de renforcer les droits des minorités nationales et de mieux protéger les droits de l'homme. Il a ensuite vivement critiqué les lois électorales de la RFY, ainsi

que le manque de liberté de la presse et le manque de liberté d'association. Il a souligné que M. Kostunica a réussi à obtenir un large soutien de la population, au-delà des séparations ethniques, qu'il s'agisse des Hongrois de Voïvodine ou des Musulmans de Sanjak. Il s'est enfin prononcé en faveur d'un soutien accru au Monténégro.

M. Adrian Severin, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, a souligné que le processus d'évolution de l'Europe du Sud-Est est loin d'être terminé. Il a indiqué l'importance pour l'OSCE du lien très fort qui existe entre la promotion de la paix et de la stabilité, le développement de la prospérité économique, et la mise en œuvre de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit. Les pays du Pacte devront tout à la fois, de manière pragmatique, respecter les standards européens dans leurs législations nationales sur les droits de l'homme, développer les infrastructures afin de faciliter leur intégration économique, prévenir les conflits et gérer les crises. Il a ensuite critiqué le manque de respect de ses engagements internationaux par le gouvernement de la RFY, et relevé que sa loi électorale ne respectait pas les standards internationaux. Il a enfin souhaité que des parlementaires puissent participer aux travaux des tables rondes du Pacte de Stabilité.

M. Panagiotis Roumeliotis, Président de la table ronde du Pacte de Stabilité sur la démocratisation et les droits de l'homme, a remarqué que l'assistance aux parlements devait être conçue à deux niveaux : politique et technique. Au plan politique, les initiatives parlementaires sont importantes, et intermédiaires entre les initiatives gouvernementales et celles de la société civile. Les parlements peuvent en outre vérifier le respect des règles et des processus démocratiques. Au plan technique, l'assistance, déjà importante, peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'une dissémination de l'information, de l'organisation d'ateliers sur des législations précises ou sur la manière de respecter l'acquis communautaire, d'échanges sur les procédures et les pratiques parlementaires, ou de programmes destinés aux jeunes parlementaires.

Le Premier ministre de Croatie, a souhaité que son pays bénéficie d'un soutien pour mener les réformes internes qui lui permettront d'adhérer à l'Union européenne et à l'OTAN. Il s'est

félicité de la participation de la Croatie au Partenariat pour la Paix et à l'OMC, et de la négociation prochaine de l'accord de stabilisation et d'association. Il a décliné les tâches qu'il conviendra d'accomplir, qu'il s'agisse de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et des minorités, du retour des réfugiés, du développement économique, de la protection sociale, ou de l'attraction d'investissements étrangers.

M. Alain Barrau a tout d'abord souligné l'originalité et l'ambition du Pacte de Stabilité qui comporte non seulement un programme financier important mais implique également un élargissement et un approfondissement des domaines de coopération en y incluant l'état de droit et les libertés fondamentales. Il a ensuite rappelé que la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne a organisé, en novembre 1999, un forum interparlementaire consacré à l'évolution des Balkans, de « la stabilité à la reconstruction », avec M. Raymond Forni, alors président de la délégation du Bureau chargé des activités internationales.

Il a également rappelé que cette Conférence survient à un moment opportun, deux semaines avant les élections en RFY, mais aussi deux mois avant le futur Sommet de Zagreb des chefs d'Etat et de gouvernement. Il a souligné la place et le rôle de la Croatie dans la mise en œuvre de ce processus de stabilité, et l'originalité de sa position en tant que pays de la Méditerranée, d'Europe centrale et d'Europe du Sud-Est, et de pays en passe de négocier un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne.

Il a enfin indiqué que la France a souhaité, chaque fois que cela est possible, que les parlements nationaux et les assemblées parlementaires des organisations européennes et internationales soient associés aux processus de mise en oeuvre et de contrôle d'initiatives ayant l'importance politique et économique du Pacte de Stabilité.

Lors d'un entretien particulier avec M. Alain Barrau, en marge de la Conférence, **M. Marovica**, Président du Parlement du Monténégro, a souligné combien les problèmes évoqués à la Conférence dépendent de l'évolution de la situation à Belgrade, où l'issue des élections est incertaine, car M. Milosevic contrôle tant les listes électorales que la police et l'armée, alors que les sondages

montrent que la population souhaite un changement de la situation. Il n'est pas impossible que chaque camp se proclame vainqueur au vu des résultats, ce qui risque d'entraîner diverses manifestations.

Il a indiqué que le Monténégro souhaite préserver la paix et la stabilité. Mais l'émergence de nouveaux conflits est probable. Le destin politique du Monténégro dépendra largement du destin politique du Kosovo. Il faut donc éviter que le Monténégro soit otage de la situation au Kosovo. Alors que Belgrade a décidé d'arrêter toute circulation économique avec le Monténégro, l'armée est la seule institution fédérale qui y est présente, alors que le président du Monténégro n'est plus invité aux réunions du Conseil Suprême Militaire dont il est pourtant l'un des trois membres. Cette armée, au Monténégro, comprend cependant beaucoup de Monténégrins et M. Milosevic ne peut pas forcément compter sur la loyauté de tous les soldats. Il est probable que l'armée soit utilisée plus pour créer des incidents que pour provoquer des troubles majeurs.

Indiquant que le Monténégro s'efforçait d'aider les médias de l'opposition yougoslave, en leur permettant d'y publier leurs journaux et revues, il a souhaité que l'Union européenne présente un projet positif de développement de la région, du Monténégro, du Kosovo et de la Serbie, tout en veillant à ce que les meilleures intentions ne soient pas contre-productives.

B. La Déclaration de Zagreb

Cette déclaration, adoptée par les participants à la Conférence des Présidents de Parlement des pays participant au Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est, le 13 septembre 2000 à Zagreb, fixe des principes, émet des souhaits, trace des orientations et met en évidence les difficultés à surmonter, à un moment politique crucial, quelques jours avant les élections en RFY et quelques semaines avant les élections municipales au Kosovo.

Marquée par un caractère volontariste prononcé, cette déclaration comporte en fait trois parties : la première concerne le processus de stabilité, la seconde la situation en République Fédérale de Yougoslavie, au Monténégro et au Kosovo, la troisième le rôle des parlements.

Traitant tout d'abord du processus de stabilité, ses signataires souhaitent que des actions concrètes permettent de renforcer les changements démocratiques, là où ils se produisent.

Relevant la gravité des souffrances humaines supportées par les populations de cette région depuis dix ans, ils entendent apporter un soutien aux pays de cette zone qui veulent s'intégrer pleinement dans les structures européennes et euro-atlantiques.

Ils insistent sur l'intégration de ces pays sur une base individuelle, mais aussi sur les engagements qu'ils devront respecter et les réformes qu'ils devront mener à bien, notamment dans le domaine de la coopération régionale.

Dans le même esprit, la déclaration souligne le caractère multidimensionnel du Pacte de Stabilité, en précisant que sa mise en œuvre concerne les infrastructures, les communications, la fourniture d'eau et d'énergie, mais aussi la circulation sur le Danube, la création d'un climat favorable aux investissements étrangers, et la libéralisation du commerce régional.

Elle insiste également sur la nécessité de progrès parallèles dans la mise en place de l'état de droit, la protection des minorités nationales, le respect des valeurs démocratiques et le respect, dans la tolérance, des diversités culturelles.

Elle souligne l'importance du programme de retour des réfugiés, en indiquant que c'est la condition préalable à la stabilité de la région dans le long terme. Elle met l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre dans les délais envisagés le "paquet de mesures rapides".

Abordant la situation en RFY, au Monténégro et au Kosovo, les signataires font part du souci que la situation en République Fédérale de Yougoslavie cause non seulement à ses voisins, mais aussi à la communauté internationale. Ils confirment la validité des dispositions du document adopté à Cologne sur la participation de la RFY au Pacte de Stabilité, et visent particulièrement son article 11. Ils rappellent qu'une Yougoslavie démocratique sera la bienvenue dans le Pacte de Stabilité. Ils expriment leur plein soutien aux forces démocratiques en RFY, et à l'implication de ces forces démocratiques dans le Pacte et le processus de Szeged.

Ils affirment également leur soutien au gouvernement démocratiquement élu du Monténégro dans ses efforts pour promouvoir la démocratie, la paix et la stabilité dans la région.

Ils réaffirment leur soutien à une pleine application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité et appellent toutes les parties au Kosovo à éviter la violence et à contribuer à construire une société démocratique et multi-ethnique où les droits de l'homme -et notamment les droits des minorités nationales- sont respectés.

Traitant du rôle des parlements dans le Pacte de Stabilité, les signataires soulignent l'importance du plan d'action élaboré par l'Institut International pour la Démocratie, et souhaitent que les parlements nationaux et le Parlement européen organisent des débats sur la mise en œuvre du Pacte de Stabilité, afin de s'assurer de la bonne utilisation, en temps utile, des ressources financières disponibles. Ils se prononcent en faveur de la création, au sein des pays du Sud-Est de l'Europe, de sous-commissions chargées du Pacte de Stabilité. Ils estiment que les parlements devraient contribuer à la simplification de la législation et à la lutte contre la corruption, le crime organisé et le terrorisme international.

Ils proposent enfin que les parlements jouent un rôle dans l'identification des critères permettant de définir les priorités dans la coordination entre institutions et dans le suivi des projets.

*

* *

Le temps est maintenant venu de préparer dans le détail le futur Sommet de Zagreb des chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Union européenne et des pays d'Europe du Sud-Est, qui doit se tenir le 24 novembre 2000 à l'initiative de la France et pour la première fois dans un pays non-membre de l'Union.

Il est à cet égard souhaitable que les négociations de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Croatie

puissent commencer avant ce Sommet, afin de mieux prouver la dynamique du processus en cours et de conforter la Croatie dans sa démarche de rapprochement avec notre pays et avec l'Union européenne.

Ce sommet devrait, comme la Conférence interparlementaire, montrer clairement combien le Pacte de Stabilité constitue un cadre de coopération original et ambitieux, permettant de traiter de manière croisée et simultanée des libertés fondamentales et de l'état de droit dans les pays qui en bénéficieront, mais aussi de décider de projets concrets de coopération économique, tout en recherchant la cohésion sociale et la stabilisation de l'ensemble de l'Europe du Sud-Est.

Annexe :
Déclaration adoptée lors de la Conférence

Déclaration de Zagreb⁽²⁾

1. Nous, participants à ce sommet, nous félicitons de l'organisation par le Parlement national croate - Hrvatski drzavni sabor - de la conférence des Présidents de Parlement de tous les pays qui adhèrent au Pacte de Stabilité, à un moment où d'importants changements démocratiques ont lieu en Croatie. Ces transformations doivent être consolidées par d'autres actions concrètes réalisées dans le contexte du Pacte de Stabilité.

2. Un an après la Déclaration du Sommet de Sarajevo des Chefs d'état et de gouvernement, nous sommes décidés, pour notre part, à apporter un soutien permanent au processus du Pacte de stabilité. Nous nous engageons à développer la coopération parlementaire et à travailler avec les services exécutifs appropriés, les institutions de la société civile et la population de nos pays, afin de promouvoir l'application du Pacte et parvenir à une Stabilité à long terme du continent européen.

3. Dans toute démocratie, les Parlementaires exercent une influence décisive sur les processus démocratiques dans leur ensemble. Nous remarquons que ce sommet se déroule au moment où sont réalisés des efforts parlementaires au niveau mondial ; ainsi en est-il de l'Assemblée du Millenium des Nations Unies. De plus, d'autres rassemblements parlementaires significatifs comprenant le Parlement européen, les Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) aspirent tous à relever les principaux défis auxquels fait face notre communauté mondiale. La sécurité et la prospérité de cette communauté dépend de la sécurité et de la prospérité dans chacun des différents pays et chacune des différentes régions. Il est impératif de résoudre les problèmes de cette partie du continent européen, qui a enduré ces dix dernières années un niveau de souffrance humaine qui devrait être inacceptable aujourd'hui dans le monde.

4. Nous approuvons l'objectif des pays de l'Europe du Sud-Est qui souhaitent y parvenir et désirent s'intégrer totalement aux structures européennes et euro-atlantiques. Nous croyons que le Pacte de Stabilité et la réalisation de ses objectifs au sein de ce cadre régional contribueront de façon significative au processus de création d'une Europe non divisée et constituée de démocraties bénéficiant de la sécurité et économiquement prospères, ce qui est le but ultime du Pacte de stabilité.

5. Nous insistons, par conséquent, sur l'importance des dispositions de l'article 8 du Document de Cologne, lequel fixe clairement les paramètres de l'intégration des pays de l'Europe du Sud-Est dans l'Union européenne sur une base individuelle et de leur engagement à poursuivre des réformes démocratiques et économiques, ainsi qu'une coopération bilatérale et régionale entre eux. Nous nous réjouissons, dans ce contexte, des progrès réalisés par ces pays dans le développement de relations institutionnalisées avec l'Union européenne et nous espérons que les Accords de stabilisation et d'association seront rapidement conclus. La décision du Conseil de l'Europe à Santa Maria da Feira, selon laquelle tous les pays faisant partie du Processus de stabilisation et d'association

⁽²⁾ Traduction officieuse.

sont potentiellement candidats à l'adhésion à l'Union européenne, est particulièrement importante.

6. Nous encourageons les pays de la région à faire usage et à prendre conscience de tout le potentiel que représente le processus du Pacte de Stabilité dans leur cheminement vers l'intégration européenne. Nous invitons également tous les pays bénéficiant du Pacte de stabilité, notamment en Europe du Sud-Est, à établir un véritable partenariat avec les autres participants du Pacte de stabilité, facilitateurs et observateurs.

7. Nous avons noté d'importantes attentes de la part des populations et des gouvernements de la région concernant l'application du Pacte de Stabilité, en particulier dans des secteurs essentiels, tels que le développement des transports, des communications, des approvisionnements en énergie et des voies navigables, notamment celle du Danube, ainsi que la création d'un climat d'investissement étranger favorable et la libéralisation accrue du commerce dans la région. Ces éléments sont essentiels pour le développement économique des pays concernés et de l'Europe du Sud-Est dans son ensemble. Nous attirons l'attention sur le fait que des efforts faits dans le domaine économique seraient incomplets sans la réalisation de progrès similaires dans la construction d'une société basée sur des valeurs démocratiques, l'état de droit, le respect des droits de l'Homme, y compris ceux des minorités nationales, la diversité culturelle et la tolérance. L'éducation et la coopération culturelle sont des moyens puissants pour créer un climat de tolérance et de compréhension mutuelle. Nous encourageons les parlements compétents à eux-mêmes s'engager pour favoriser le dialogue avec les écoles et les universités de leurs pays afin de promouvoir des projets éducatifs dans le domaine de l'histoire et des sujets liés, y compris par un usage adapté des moyens informatiques. Nous notons que le Pacte de stabilité est mutuellement avantageux et nous encourageons nos gouvernements à intensifier leurs efforts de réforme dans le but de renforcer les démocraties ouvertes, les économies de marché viables et la stabilité sociale au sein de la région.

8. Nous soulignons l'importance des programmes régionaux de retour des réfugiés qui sont une condition préalable à la stabilité à long terme. Ceci nécessite une volonté politique et un engagement financier de tous ceux qui sont concernés pour permettre que ce processus de retour des réfugiés soit réussi.

9. Il est essentiel de mettre en oeuvre en temps opportun l'ensemble de projets régionaux de démarrage, le « *Quick Start Package* », ainsi que cela a été convenu lors de la Conférence régionale sur les financements destinés à l'Europe du Sud-Est, qui s'est tenue à Bruxelles les 29 et 30 mars 2000. Ceci renforcerait efficacement tout le processus qui a reçu jusqu'à présent un soutien politique international fort.

10. Nous encourageons l'intérêt, le soutien et la participation actifs des institutions parlementaires à l'égard du Pacte de Stabilité et de la réalisation de ses objectifs. Le travail des parlements nationaux, du Parlement européen, des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de l'OTAN, de l'UEO et la dimension parlementaire de l'Initiative pour l'Europe centrale (IEC) et de la Coopération économique de la mer Noire (CEMN) devraient promouvoir activement les objectifs du Pacte de stabilité. Nous apprécions, dans ce contexte, les activités du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est (PCESE), lequel est devenu une initiative de coopération importante des pays qui y

participent dans la région et permettra certainement de promouvoir de bonnes relations de voisinage, de coopération, de paix et de stabilité en Europe du Sud-Est.

11. La situation dans la République Fédérale de Yougoslavie (RFY) continue à être préoccupante, en particulier pour les pays voisins, mais aussi pour la communauté internationale. Nous réaffirmons la validité des dispositions du Document de Cologne, stipulées à l'article 11, portant sur la participation de la RFY au Pacte de Stabilité. Une République Fédérale de Yougoslavie démocratique est volontiers invitée à se joindre au processus du Pacte de Stabilité. Nous redisons donc notre important soutien à toutes les forces démocratiques de la RFY et soutenons, en particulier, l'engagement des forces démocratiques dans les activités du Pacte de Stabilité, y compris le processus de Szeged. Dans ce contexte, nous appuyons les efforts du gouvernement élu démocratiquement du Monténégro visant à promouvoir la démocratie, la paix et la stabilité dans la région. Nous réaffirmons notre engagement à appliquer intégralement la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et incitons toute la population du Kosovo à rejeter la violence et à contribuer à la construction d'une société démocratique et multiethnique où les droits de l'Homme sont respectés, y compris ceux des minorités nationales.

12. Nous notons l'important travail effectué jusqu'à présent pour encourager la coopération parlementaire dans le contexte du Pacte de stabilité. Nous prenons également note de la Déclaration Finale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptée à la Conférence sur les contributions parlementaires dans l'application du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, (Sofia, 26 novembre 1999). La « Charte des Relations de bon voisinage, de Stabilité, de Sécurité et de Coopération dans l'Europe du Sud-Est » adoptée en février dernier à Bucarest par les chefs d'Etat et de gouvernement des pays du PCESE, contribue de façon majeure à renforcer la coopération et la stabilité dans la région. Le Plan d'Action élaboré par l'Institut international pour la Démocratie et adopté par les présidents des Commissions parlementaires des Affaires étrangères à Ohrid en avril 1999, est un outil important qui permet de fournir aux parlementaires et au personnel des parlements, des informations, des connaissances et des techniques sur des sujets concernant leur travail et d'accroître la coopération multilatérale entre les parlements, en particulier entre les jeunes parlementaires et les femmes parlementaires.

13. Il est aussi important que des rencontres multilatérales entre les parlements concernés aient lieu à intervalles réguliers et qu'elles aient pour but l'échange d'expériences sur la mise en œuvre et la fixation des priorités dans la région. Il est nécessaire que le Parlement européen et les parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne continuent à débattre de l'application du Pacte de stabilité afin de garantir une dépense propice et une utilisation correcte des ressources financières disponibles pour les pays de l'Europe du Sud-Est. Les parlements des pays de l'Europe du Sud-Est doivent réfléchir à la mise en place de sous-commissions parlementaires appropriées pour le Pacte de stabilité. Afin d'amplifier l'efficacité du Pacte de stabilité, les parlements doivent fournir tous les outils nécessaires à la simplification de la législation et à la lutte contre la corruption, le crime organisé et le terrorisme international.

14. Les Parlements sont invités à jouer un rôle pour identifier les critères de sélection des priorités, pour favoriser la coordination inter-institutionnelle et suivre l'avancement des projets, non seulement par l'exercice d'une fonction de contrôle efficace, mais également par l'octroi de conseils à leurs organes exécutifs respectifs.

15. Nous, parlementaires, soutenons nos gouvernements nationaux dans la mise en oeuvre des objectifs du Pacte de stabilité. Seules des politiques fondées sur une vision claire de l'avenir peuvent apporter la prospérité démocratique à l'Europe du Sud-Est et au-delà. A l'aube du troisième millénaire, nous unissons nos voix pour défendre les dirigeants grâce à qui l'idée d'une grande Europe non divisée et libre, allant de l'Atlantique à l'Oural, deviendra une réalité pour chaque citoyen européen.

Addendum à la déclaration

Les délégations parlementaires du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède confirment leur soutien au Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-Est et se déclarent prêtes à participer totalement aux activités qui conduiront à le mettre en oeuvre. Du fait des usages constitutionnels et institutionnels de leurs pays, ces délégations ne sont pas considérées comme parties prenantes dans la Déclaration de Zagreb adoptée par la Conférence.